

Établi le :

04/03/2018

Validité maximale: 04/03/2028



## Logement certifié

Rue:

CP:

Localité:

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction: Inconnue



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire .......702 kWh/m².an



A++ Espec  $\leq 0$ 

45 < Espec ≤ 85 **A** 

85 < Espec ≤ 170

**Exigences PEB** Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340  $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 

425 < E<sub>spec</sub> ≤ 510

 $E_{\text{spec}} > 510$ 

# Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

excessifs

moyens

# Performance des installations de chauffage



médiocre satisfaisante

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire



satisfaisante médiocre

## Système de ventilation



partiel

incomplet

# Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération

excellente

# Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01130

Nom / Prénom :

Adresse:

n°: boîte:/

CP:

Localité:

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 04/03/2018

Signature:

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

702

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028



## Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

## Description par le certificateur

Toutes les pièces du rez-de-chausée et du 1er étage font partie du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 258 m³

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ $m^2$ .an) et les émissions spécifiques de  $CO_2$  (exprimées en kg/ $m^2$ .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 89 m²



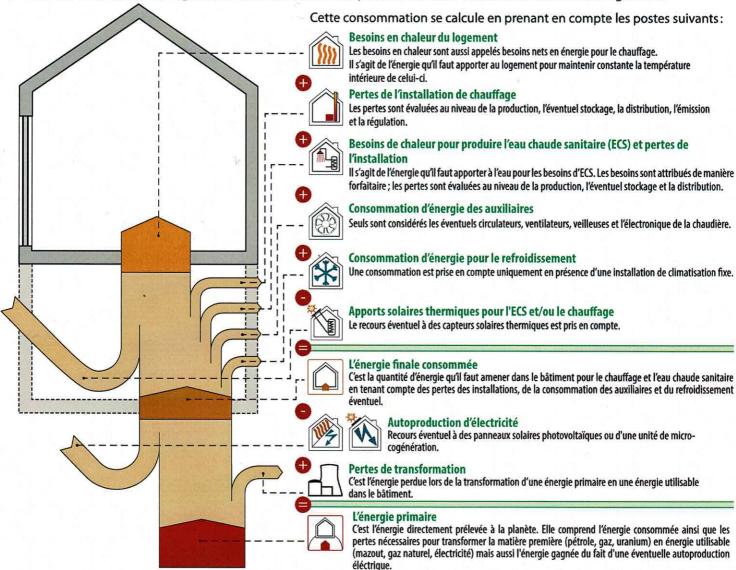
Établi le : 04/03/2018

Validité maximale: 04/03/2028



## Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

- 1 000 kWh

- 1 500 kWh

- 2 500 kWh



Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

12			kWh/an
E E E E	Besoins en chaleur lu logement	*	34 222
1111	Pertes de l'installation de chauffage		25 559
A I	Besoins de chaleur pour produire 'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 147
	Consommation d'énergie des auxiliaires		0
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires thermiques oour l'ECS et/ou-le chauffage		0
	Consommation finale		60 928
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		1 720
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		<b>62 648</b> kWh/an
	Surface de plancher chauffée		89 m²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec)  Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	E <sub>spec</sub> > 510 G  Ce logement obtient une classe G	702 kWh/m².ar



Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



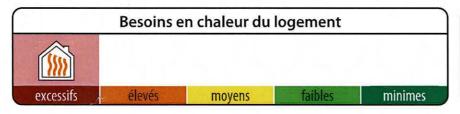
Établi le : 04/03/2018

Validité maximale: 04/03/2028



## Descriptions et recommandations -1-

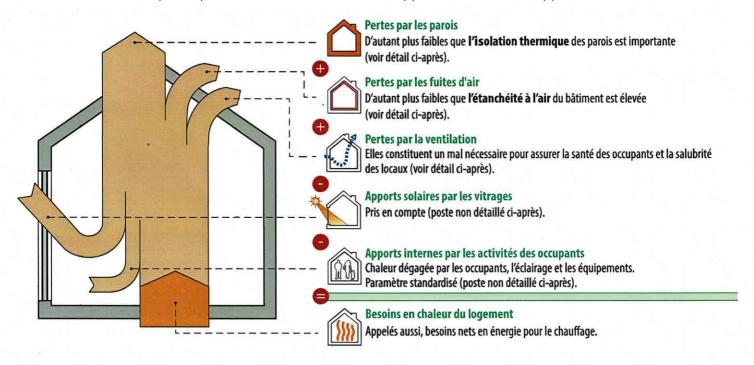
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

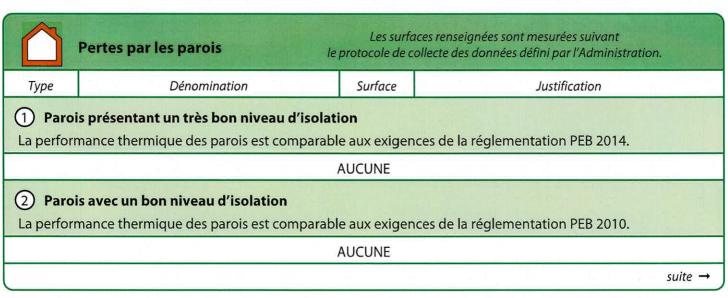


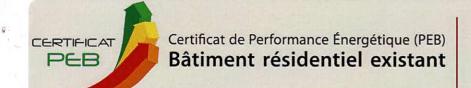
**384** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Établi le :

04/03/2018 Validité maximale: 04/03/2028



# Descriptions et recommandations -2-

	Perte:	s par les parois - suite	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	· Justification	
		isolation insuffisante ou d'épais ons : isolation à renforcer (si néces		<b>e</b> ir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F2	Châssis Bois DV	3,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois	
		isolation ons : à isoler.			
	МЗ	Mur Ext Pignon briques	24,0 m <sup>2</sup>		
	M6	Panneau escalier	2,2 m <sup>2</sup>		
	P1	Escalier	2,4 m <sup>2</sup>		
	F1	Châssis Bois SV	7,5 m <sup>2</sup>	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F3	Porte bois	1,9 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
	F4	Briques de verre	0,7 m²	Bloc de verre - (U <sub>g</sub> = 3,5 W/m².K) Aucun châssis	
	F5	Tôle pc	2,3 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Aucun châssis	
	F6	escalier	1,6 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis	
		la présence d'isolation est incor ons : à isoler (si nécessaire après av		veau d'isolation existant).	
^	T1	Toit incliné	23,3 m <sup>2</sup>	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.	
	T2	plafond vers combles	31,6 m <sup>2</sup>	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.	
				suite →	



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) **Bâtiment résidentiel existant**

Numéro:

Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028



# Descriptions et recommandations -3-

	Pertes par les parois - suite			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре		Dénomination	Surface	Justification		
	M1	Mur Facade avant	20,6 m²	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.		
	M2	Mur Creux annexe	25,0 m²	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.		
Ш	M4	Mur Ext Pignon bardage	18,0 m²	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.		
	M5	Mur facade arrière	12,2 m²	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.		
	P2	Sur sol	57,6 m <sup>2</sup>	Aucun document de preuve acceptable concernant l'isolation n'est disponible et une constatation visuelle est impossible.		



Établi le: 04/03/2018

Validité maximale: 04/03/2028



# Descriptions et recommandations -4-

A-		7	
1			ļ
Ш			П
Щ	_		Ш

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



## Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

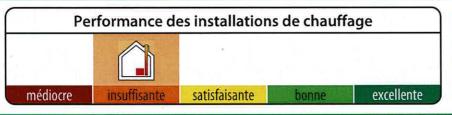
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	ution
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'exec	
☑ Non	M Non	☑ Non	
☐ Oui	□ Oui	□ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on 0 %	



Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028



## Descriptions et recommandations -5-







## Installation de chauffage local

Production et émission

Poêle, mazout, date de fabrication inconnue (1)

### Justification:

(1) Aucune année indiquée et aucun document disponible.

#### Recommandations:

La date de fabrication du poêle n'a pas pu être relevée par le certificateur. Un poêle ancien ne présente plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel d'évaluer son niveau de performance et si nécessaire de le remplacer par un système de chauffage local ou central plus performant.



Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028 Wallonie

# Descriptions et recommandations -6-



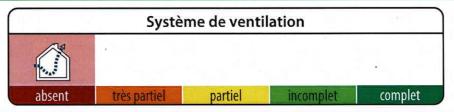
Rendement global en énergie primaire

Installation d'eau chaude sanitaire			
Production	Système de production absent : une production instantanée par résistance électrique a été considérée par défaut.		
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite		



Établi le : 04/03/2018 Validité maximale : 04/03/2028 Wallonie

# Descriptions et recommandations -7-





## Système de ventilation

### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
living	aucun	sdb	aucun
chambre	aucun	wc	aucun
chambre	aucun .	cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro: Établi le :

04/03/2018 Validité maximale: 04/03/2028

# Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



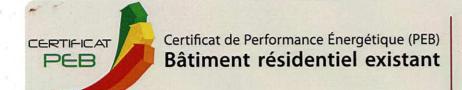
Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

**NÉANT** 



Établi le : 04/03/2018

Validité maximale: 04/03/2028



## Impact sur l'environnement

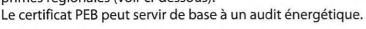
Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	15 585 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	89 m²
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	175 kg CO <sub>2</sub> /m².an

 $1000 \text{ kg de CO}_2$  équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

# Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 190 € TVA comprise